Règlement ministériel du 3 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre la N12 et Esch-sur-Sûre à l'occasion de travaux routiers.

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre la N12 et Esch-sur-Sûre;

## Arrête:

**Art. 1**<sup>er</sup>.- Pendant la phase d'exécution des travaux, la N27 entre la N12 et Esch-sur-Sûre (P.K. 29.700 – 30.000) est rétréci sur une voie de circulation.

La circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place. En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée progressivement à 70 km/h respectivement à 50 km/h.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux D,2; C,14 portant les inscriptions « 70 » respectivement « 50 »; et C,13aa. Les signaux A,4b; A,15; A,16a et B6 sont également mis en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3	Le présent règlement prend effet le 5 juin 2013 jusqu'à
l'achèvement des	ravaux

Luxembourg, le 3 juin 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler